

Le 22 mars 2022 à 18 :30 heures

Compte rendu de la rencontre pour l'avenir de l'église :

Étaient présents : les conseillères Caroline Dumont, Karine Dechamplain et Nancy Malenfant, le conseil de la fabrique, Denis Dechamplain, président, Rémi Dechamplain, secrétaire, Rita Cyr et Angela Gagnon, ainsi que Jessie Proulx, conseillère en développement local et territorial et Maryline Pronovost, directrice générale.

Rencontre animée par Martin Gagnon, M.A.P., coordonnateur du Centre de Mise en Valeur des Opérations Dignité et secrétaire de la Coalition Urgence Rurale du Bas-Saint-Laurent, cette rencontre d'information avait pour but de faire un préambule sur la future utilisation de l'église.

M. Gagnon a fait connaître les différentes options qu'a la municipalité pour transformer l'église, de la possibilité d'utiliser le toit en installant des panneaux solaires et du financement existant.

Mais avant toute chose, il est important de faire un bilan de santé de la structure, soit le Volet 1 financé en grande partie par le gouvernement du Canada.

Le 4 avril 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui tenue le 4 avril 2022 à 20 :00 heures au 146, route 195, Lac-Humqui, sous la présidence de Monsieur le maire Gino Canuel et des conseillers : Caroline Dumont, Karine Dechamplain, Nancy Malenfant et Normand Henley.

Étaient absents : les conseillers Diane Soucy et Marc Michaud.

Tous formant quorum, *ainsi que Maryline Pronovost, greffière-trésorière.*

La séance du conseil est tenue en présentiel dans la salle ordinaire du conseil au Centre multifonctionnel et les tables sont aménagées de manière qu'il y ait la distance recommandée entre les membres du conseil afin de se conformer aux exigences gouvernementales et les mesures d'hygiène sont respectées pour protéger la population du virus Covid 19 et de ses variants. De plus, il est désormais permis d'accueillir les citoyens.

Un citoyen est présent.

Accueil par Monsieur le maire

1. Acceptation de l'ordre du jour

36-22 Proposé par Caroline Dumont, appuyé par Nancy Malenfant, d'accepter l'ordre du jour.

2. Acceptation du procès-verbal du 7 mars 2022

37-22 Proposé par Nancy Malenfant, appuyé par Caroline Dumont, d'accepter le procès-verbal.

3. Comptes payés et à payer

Comptes payés en mars 2022

Poste Canada	37.38 \$	média-poste et frais de poste*
Commission des Transports	70.00 \$	renouvellement annuel*
Hydro-Québec	462.59 \$	rues
Registre foncier	10.00 \$	mutations*
Innovation, Sciences et dév. Écon. Canada	290.42 \$	licence radio*
Anim'Action S.E.N.C.	742.96 \$	bubble football centenaire
Salaires	<u>17 519.90 \$</u>	élus et employés

19 025.87 \$

Comptes à payer avril 2022

URBANISME ET PARCS

Fusion environnement 1 753.61 \$ cueillettes et transport déchets

ÉGLISE

Harnois Énergies 3 988.95 \$ huile à chauffage

ENTRETIEN

Harnois Énergies 4 175.95 \$ huile à chauffage

Hydro-Québec 282.75 \$ centre multifonctionnel

Stanley Sécurité 68.44 \$ alarme

GARAGE

Automobile Villeneuve Amqui inc. 517.39 \$ pose marchepied

Carquest 109.62 \$ connexions rapides, lames

Centre du Camion J.L. Inc. 183.07 \$ entretien Western

Clerobec inc. 689.84 \$ génératrice

Didier Dodge Chrysler inc. 1 628.74 \$ Western

Gratien Lebrun & Fils 637.06 \$ moteur fournaise

Harnois Énergies 2 662.98 \$ huile à chauffage

Pièces d'auto BM 994.53 \$ gratte à neige Ford

Pièces d'auto DR inc. 115.89 \$ outils, entretien machines

Remorquage provincial Jacques Danjou inc. 1 810.85 \$ remorquage Western

Telus 97.73 \$ Internet garage

ENTRETIEN DES CHEMINS

André Roy Électrique inc. 254.81 \$ correction facture mars

Laboratoire d'expertises RDL inc. -569.13 \$ correction facture janvier

Harnois Énergies 12 755.67 \$ diesel

Les Entreprises L. Michaud & Fils inc. 1 666.25 \$ abrasifs

ADMINISTRATION

Centre bureautique 339.61 \$ photocopies

Dépanneur du Lac 55.53 \$ divers

Énergie et Ressources naturelles 5.00 \$ mutations

Librairie d'Amqui inc. 68.93 \$ fourniture de bureau

Ministre du Revenu 6 378.77 \$ remises du mois

M.R.C. de La Matapédia 24 239.14 \$ téléphonie IP, répartitions

Numérique.ca 1 914.34 \$ honoraires, facturation annuelle

RCAP Leasing 134.52 \$ photocopieur

Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent 2 160.61 \$ renouvellement annuel

Receveur Général 2 529.23 \$ remises du mois

Visa Desjardins 407.80 \$ Articles * comptes payés

72 058.48 \$

38-22 Proposé par Caroline Dumont, appuyé par Karine Dechamplain, d'accepter les comptes.

4. Période de questions

Aucune.

5. Dossiers internes

5.1 Avis de motion, présentation et dépôt - Règlement 02-2022 - emprunt projet 7.3-7035-20-31

39-22 **Avis de motion, présentation et dépôt de projet est donné par le conseiller Normand Henley que lors d'une séance ultérieure le conseil adoptera le règlement 02-2022 décrétant une dépense de 700 669\$ et un emprunt de 700 669\$ pour l'exécution des travaux de réparation du Chemin du Ruisseau-à-la-Loutre .**

Projet de Règlement numéro 02-2022 décrétant une dépense de 700 669\$ et un emprunt de 700 669\$ pour l'exécution des travaux de réparation du Chemin du Ruisseau-à-la-Loutre .

ATTENDU que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a reçu la lettre de confirmation d'une aide financière maximale de 482 526\$ du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour 2022-2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement en Annexe « A »;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1061 alinéa 4 du code municipal, considérant que ce sont des travaux de voirie et que la taxation est sur tous les immeubles imposables seul l'approbation du ministère est requise.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réparation du Chemin Ruisseau-à-la-Loutre selon les plans et devis préparés par le service de génie de La MRC de La Matapédia, portant les numéros 7.3-7035-20-31, incluant les frais de financement, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Alexandre Tremblay, ing. en date du 30-03-2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 700 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 700 669 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

5.2 Demande de dérogation mineure – lot 4452576 – décision

NATURE DE LA DEMANDE:

Une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser que l'agrandissement du cabanon soit fait de manière qu'il vienne empiéter dans la cour avant, alors que le règlement de zonage numéro 04-2004, article 7.4.3, paragraphe 3 a) dit que les cabanons doivent être en cours latérales ou arrières lorsque le bâtiment principal est à une distance égale ou inférieure à 15 mètres de la ligne de rue.

RAISON DE LA DEMANDE:

La non-conformité à la réglementation : La réglementation d'urbanisme prévoit :

Règlement de zonage numéro 04-2004, article 7.4.3, paragraphe 3 a. :

a) L'implantation est autorisée seulement dans les cours latérales et arrières lorsque le bâtiment principal est localisé à une distance inférieure ou égale à 15 mètres de la ligne de rue. L'implantation est permise dans toutes les cours lorsque le bâtiment principal est localisé à une distance supérieure à 15 mètres de la ligne de rue. Dans ce dernier cas, un bâtiment accessoire ne peut toutefois pas être implanté en façade du bâtiment principal, soit à l'intérieur des lignes prolongeant les murs latéraux du bâtiment principal vers la ligne avant.

IMPACTS PROPRIÉTÉS VOISINES : Aucun impact.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation porte sur les dispositions du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au Règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux déjà exécutés n'ont pas fait l'objet d'un permis. Une demande de permis est présentement en cours.

40-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Henley, appuyé par Karine Dechamplain, et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DPDRL220003.

5.3 Demande de dérogation mineure – lot 4452619 – décision

NATURE DE LA DEMANDE :

1. Une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser que le chalet soit implanté à plus ou moins 2.33 mètres de la limite de terrain avant, au lieu des 7.6 mètres prévu au Règlement de zonage numéro 04-2004, grille des spécifications, zone 45 Ha.

2. Une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser que le chalet n'ait pas de porte d'entrée sur le mur avant, contrairement à ce qui est demandé au Règlement de zonage numéro 04-2004, article 6.5.

RAISON DE LA DEMANDE :

1. La réglementation d'urbanisme prévoit: Règlement de zonage numéro 04-2004, grille des spécifications, zone 45 Ha: 7.6 mètres pour cette zone.

2. La réglementation d'urbanisme prévoit: Règlement de zonage numéro 04-2004, article 6.5: Gabarit des ouvertures [LAU art.113 ; 2e al. ; para. 5°] Le mur avant d'un rez-de-chaussée de tout bâtiment principal d'habitation ou de commerce doit comprendre au moins une porte d'entrée de dimension standard (excluant les portes patios) ainsi qu'une ou plusieurs ouvertures de fenêtre totalisant une superficie minimale d'un mètre carré.

IMPACTS PROPRIÉTÉS VOISINES : Aucun impact.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation porte sur les dispositions du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au Règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux déjà exécutés n'ont pas fait l'objet d'un permis. Une demande de permis est présentement en cours.

CONSIDÉRANT QU'un avis publié a été régulièrement publié dans le Mini-journal du Lac et qu'aucune objection n'a été manifestée ;

41-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karine Dechamplain, appuyé par Normand Henley, et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DPDRL220014.

5.4 Commission municipale du Québec – dépôt rapport d'audit – officialisation

Attendu que la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec a transmis la version définitive du rapport d'audit portant sur la transmission de notre rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale;

Attendu que ce rapport présente les constatations qui se dégagent de cette mission d'audit ainsi que la recommandation jugée appropriée dans les circonstances, également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et publié sur le site Web de la Commission;

Attendu que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement;

Attendu qu'il n'y a pas de non-conformité à la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui selon le rapport pour les années 2016 à 2020 ;

42-22

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que :

- le conseil de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a bien reçu le rapport et qu'il a été déposé à la suite de sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi.
- qu'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil officialisant ce dépôt à Mme Isabelle Gravel, MAP, directrice en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

5.5 Démantèlement manuel d'un barrage de castors – soumission

Il y a un gros barrage de castor qui empêche l'écoulement normal de la rivière au pont des étangs.

Le ministère des Transports recommande la destruction de ce barrage pour assurer le bon écoulement de l'eau et éviter ainsi que le nouveau pont ne soit détérioré prématurément.

À cet effet, M. Sabin Gagnon offre ses services pour effectuer le mandat.

43-22

Il est résolu d'autoriser M. Sabin Gagnon à démanteler un barrage de castors qui cause préjudice à l'écoulement des eaux pour un montant forfaitaire de 220\$.5.6 Rapport financier 2021 – présentation et acceptation

SOMMAIRE DU RAPPORT FINANCIER 2021			
	2021		2020
	Budget	Réalizations	Réalizations
Excédent (déficit) de l'exercice	113 848	374 565	634 305
Moins : revenus d'investissement		(439 133)	(579 719)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	113 848	(64 568)	54 586
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
<i>Ajouter (Déduire)</i>			
Immobilisation			
Amortissement		238 222	192 597
(Gain) perte sur cession		-	-
		238 222	192 597
Financement			
Remboursement de la dette à long terme	(30 440)	(30 440)	(29 153)
	(30 440)	(30 440)	(29 153)
Affectations			
Activités d'investissement	(83 408)	(371 447)	(125 839)
	(83 408)	(371 447)	(125 839)
	(113 848)	(163 665)	37 605
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales		(228 233)	92 191
<i>extrait page S17 du rapport financier 2021</i>			

44-22

Proposé par Karine Dechamplain, appuyé par Nancy Malenfant, d'accepter le rapport financier 2021.

6. Correspondance et information

6.1 Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent – renouvellement d'adhésion

45-22

Proposé par Karine Dechamplain, appuyé par Normand Henley, de renouveler l'adhésion au montant de 75\$.

6.2 Municipalité de Lac-au-Saumon – 125^e arrivée des Acadiens – demande de commandite

Pas de suivi.

6.3 Équipement à neige niveleuse – soumission

Pas de suivi.

6.4 Centre intégré de santé et de services sociaux du BSL – remerciements

Pour la collaboration de la municipalité lors de la Tournée Express pour la vaccination au mois de mars.

6.5 Boutique du travailleur – abris d’autos – règlement de zonage

Le conseil a pris connaissance de la demande de modification et est conscient des inconvénients que cela occasionne lors du démontage des abris d’autos. L’inspecteur sera avisé de ne pas tenir compte de la date butoir (jusqu’à un certain point) cette année compte tenu de la quantité de neige.

6.6 OBVMR – plan d’accompagnement personnalisé berce sphondyle

Pas de suivi.

6.7 Projet de plantation d’arbres fruitiers – proposition

46-22

Proposé par Nancy Malenfant, appuyé par Caroline Dumont, et résolu

- d’accepter la proposition dans le cadre de l’initiative en développement de l’alimentation de créer un îlot d’arbres et arbustes fruitiers pour la population
- de nommer Karine Dechamplain responsable du projet

6.8 Table de concertation bioalimentaire du BSL – adhésion annuelle

Pas de suivi.

6.9 Avis de convocation - Transport adapté La Caravelle Inc. – convocation AGA

7. Période de questions

Aucune.

8. Rapport des élus

Karine : Cosmoss – un projet cuisine est en marche chapeauté par ARTEL et on demande l’autorisation d’utiliser la cuisine en septembre.

Le conseil ne voit pas d’inconvénient à l’utilisation de la cuisine à des fins communautaire.

Nancy : la rencontre avec Martin Gagnon le 22 mars a été instructive.

9. Levée de l’assemblée

47-22

Proposée par Nancy Malenfant, à 22 : 09 heures.

Maire : _____

Sec.-très. : _____

Lundi, le 11 avril 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui tenue le 11 avril 2022 à 19 :00 heures au 146, route 195, Lac-Humqui, sous la présidence de Monsieur le maire Gino Canuel et des conseillers : Diane Soucy, Karine Dechamplain, Nancy Malenfant et Normand Henley et Marc Michaud.

Était absente : la conseillère Caroline Dumont.

Accueil par Monsieur le maire

1. Acceptation de l'ordre du jour

48-22

Proposé par Diane Soucy, appuyé par Normand Henley, d'accepter l'ordre du jour.

2. Adoption du règlement d'emprunt 02-2022

Règlement numéro 02-2022 décrétant une dépense de 700 669\$ et un emprunt de 700 669\$ pour l'exécution des travaux de réparation du Chemin du Ruisseau-à-la-Loutre .

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et présenté par le conseiller Normand Henley lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a reçu la lettre de confirmation d'une aide financière maximale de 482 526\$ du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour 2022-2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement en Annexe « A »;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1061 alinéa 4 du code municipal, considérant que ce sont des travaux de voirie et que la taxation est sur tous les immeubles imposables seul l'approbation du ministère est requise.

49-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Michaud, appuyé par Nancy Malenfant, et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réparation du Chemin Ruisseau-à-la-Loutre selon les plans et devis préparés par le service de génie de La MRC de La Matapédia, portant les numéros 7.3-7035-20-31, incluant les frais de financement, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Alexandre Tremblay, ing. en date du 30-03-2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 700 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 700 669 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 11 avril 2022

Gino Canuel, maire

Maryline Pronovost, greffière-trésorière

3. Système d'alarme – mandat Stanley Sécurité

50-22 Il est proposé par Marc Michaud, appuyé par Karine Dechamplain, d'accepter la soumission de Stanley Sécurité au montant de 6476.98\$ (incluant les taxes) ajustable à la baisse selon le matériel utilisé et un montant mensuel de 66.63\$ (incluant les taxes) et d'autoriser la directrice générale, Maryline Pronovost, à signer le contrat d'abonnement.

4. Lignage de rues – offre de service et proposition

51-22 Proposé par Nancy Malenfant, appuyé par Diane Soucy, d'accepter la soumission de Multi-Lignes de l'Est au montant de 299\$ du kilomètre.

5. Levée de l'assemblée

52-22 Proposée par Nancy Malenfant, à 19 : 31 heures.

Maire : _____

Sec.-très. : _____

Lundi, le 25 avril 2022 à 19 heures

Rencontre « anneau de glace »

Étaient présents : le maire, Gino Canuel, et les conseillers Caroline Dumont, Diane Soucy, Karine Dechamplain, Nancy Malenfant et Normand Henley, la directrice générale, Maryline Pronovost, les travailleurs municipaux Éric Thibodeau et Patrick Gagnon, le préposé à l'anneau de glace, Jason Rioux et Lucie Pronovost.

Cette rencontre a pour objectif de faire une rétrospective concernant l'anneau de glace à savoir, les points forts, les points faibles de cette activité, ainsi que les correctifs à apporter le cas échéant.

Bilan sommaire :

Intérêt de la population : oui

Achalandage : oui

Emplacement : il y a eu questionnement concernant l'emplacement c'est-à-dire à l'emplacement actuel (le terrain de soccer) ou le parc.

Après avoir pesé le pour et le contre, il est évident que l'emplacement actuel demeure l'endroit idéal.

Préparation de la prochaine saison :

Jason Rioux est partant pour recommencer l'expérience l'hiver prochain.

À prévoir : nivelage du terrain, localiser et délimiter la glace, fil électrique pour la pompe à eau et des haut-parleurs

Conclusion : malgré la saison rude qu'on a connue cet hiver, on peut dire que l'intérêt est là et il est nécessaire d'améliorer l'emplacement.

Autre sujet : la piste de raquette

Cette activité a été bien appréciée, l'intérêt est là et on pense à l'améliorer également.

Fin de la rencontre à 20 :08 heures
